

**MAIRIE
DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le 21 septembre 2026, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Jérôme SABRIE, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL,

Absents excusés représentés : Nassera ABADLIA (Bernard DELBRUEL), Francis ALARY (Yves MONTEILLET), Laurence GUIRAUD (Patrizia DRY), Inès LEBAILLY (Martine DELEUZE), Sophie SANCHEZ (Alain CANAC).

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Yves MONTEILLET

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 22

Votants 27

Date de convocation :
15/09/2026

Date d'affichage :
15/09/2026

Numéro : 48/2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement intérieur fixe les règles relatives au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise notamment :

- les modalités d'organisation et de tenue des séances du conseil municipal,
- les conditions d'information des conseillers municipaux,
- le fonctionnement des commissions municipales,
- les modalités de présentation des questions orales,
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les modalités d'exercice du droit d'expression des groupes d'élus dans les supports d'information municipaux.

Le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,
- Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026

ID : 081-218101442-20260921-DEL_48_2026-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Delbruel', written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE D'ALBI' and '81000'.

**La Secrétaire de séance,
Yves MONTEILLET**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Monteillet', written in a stylized cursive.